

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-92-1904 promulguant dans la colonie le décret du 4 février 1904, fixant Le traitement. la parité d office et le costume du personnel de la Justice à la Côte des Somalis.

n° 9-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 mars 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 4 Février 1904. portant réorganisation du service de la Justice dans la Colonie de la Côte Française des Somalis
Vu le décret du 4 février 1904, fixant le traitement, la parité d'office et le costume du même personnel dans la Colonie de la Côte Française des Somalis;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué dans la Colonie, pour y être réexécuté suivant sa forme et son contenu, le décret du 4 février 1904, fixant le traitement la parité d'office et le costume du même personnel dans la Colonie de la Côte Française des Somalis.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

A. BONHOURS.